

• Les diplômes, titres et références de(s) personne(s) chargée(s) de la formation sont indiqués ci-dessous : Mr MASSA OLCESE Julien, Masseur-kinésithérapeute D.E, Directeur de MASSA.J Formation, Formateur en massage bébé, Directeur général de L'Association Française des Masseurs-Kinésithérapeutes de la Maternité et du Massage Bébé, Administrateur et Rédacteur en chef du site www.massage-bebe.net.

V – MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

L'appréciation des résultats se fera à travers la mise en œuvre d'une procédure d'évaluation qui permettra de déterminer **si le stagiaire a acquis les connaissances ou les gestes professionnels** dont la maîtrise constitue l'objectif initial de l'action.

La procédure d'évaluation s'effectuera par un examen oral (questions théoriques, pratique / techniques) avec un jury professionnel (composé d'au moins un Masseur-kinésithérapeute D.E).

VI – SANCTION DE LA FORMATION

En application de l'article L. 6353-1 du Code du travail, **une attestation** mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation **sera remise au stagiaire** à l'issue de la formation.

VII – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

Il est communément admis pour les stages en présentiel, les feuilles de présence signées par le stagiaire et le(s) formateur(s) pour la journée de formation ; l'objectif étant de justifier la réalisation de la formation.

VIII – DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

IX – DISPOSITIONS FINANCIERES

DPC : Le prix de l'action de formation est fixé à **390 € TTC**. La formation est prise en charge par l'ANDPC.

Le stagiaire effectue uniquement 1 chèque de caution de 50 € (**ordre MASSA.J**) qui ne sera pas encaissé selon les modalités de l'article 8 du présent contrat.

FIFPL et Autres : Le prix de l'action de formation est fixé à **390 € TTC**. Le stagiaire effectue 2 chèques (**ordre MASSA.J**) soit : 1 chèque de 390 € correspondant à la formation et 1 chèque de caution de 50 € (**ordre MASSA.J**).

X – INTERRUPTION DU STAGE

• En cas de non présentation du stagiaire lors de la formation : l'acompte de 50 € sera encaissé.

• L'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : la totalité du coût de la formation est due en faveur de l'organisme de formation.

• Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

XI – CAS DE DIFFEREND

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Marseille sera seul compétent pour régler le litige.

XII- DIPLOME REQUIS POUR LES STAGIAIRES

Le stagiaire certifie être titulaire d'un diplôme d'état de Masso-kinésithérapie.

Fait en double exemplaire, à, le / /

Pour le stagiaire
(nom, prénom du signataire)

Signature

Pour l'organisme de formation
(nom, qualité du signataire)

MASSA, Formateur

Signature

